

**DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Décision n° 52/2022

Objet : Passation d'une convention d'honoraires avec un avocat dans le cadre de la recherche de responsabilité de la SCEA Palmy suite à l'effondrement de la route de Père à Labatut (40300)

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 ;

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

Vu la délibération n°2020-65 en date du 28 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du conseil communautaire au Président ;

Considérant que le Président peut choisir les avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ; fixer la rémunération, les frais et honoraires ;

Considérant l'échec des négociations amiables.

DECIDE

Article 1 : De confier à Me Julie DAUGA, du Cabinet ETCHE AVOCATS domicilié à Biarritz (64200), la charge de représenter la Communauté de communes dans le cadre d'une procédure de référé expertise et d'un recours au fond indemnitaire auprès du juge judiciaire, en première instance, dans le cadre du contentieux avec la SCEA PALMY suite à l'effondrement de la route de Père à Labatut (40300).

Article 2 : De signer la convention d'honoraires ou tout acte utile à la réalisation du présent dossier.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil communautaire.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Article 6 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Peyrehorade, le 13/07/2022

Le Président de la Communauté de Communes du
Pays d'Orthe et Arrigans

Jean Marc LESCOUTE

